



RENFORCER L'APPLICATION DES RÈGLES RELATIVES AUX PRODUITS

Le Règlement (UE) 2019/1020 relatif à la surveillance du marché
et à la conformité des produits

*Webinaire « Fit4Conformity »
Luxembourg, 19 octobre 2021*

Christophe Roeland
Commission européenne, DG GROW D.3 – Surveillance du marché
christophe.roeland@ec.europa.eu

LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ DANS L'UE

- **Spécificité du marché intérieur**

- Libre circulation des marchandises: législation d'harmonisation, règles nationales (reconnaissance mutuelle)
- Etats membres responsables de l'application de la législation européenne relative aux produits
- Mais socle de règles communes pour assurer la surveillance du marché



- **Surveillance du marché des produits non-alimentaires**

- **Règlement (UE) 2019/1020**: surveillance du marché pour les produits couverts par la législation d'harmonisation
- Directive (EC) 2001/95 relative à la sécurité générale des produits destinés aux consommateurs
- Exigences applicables aux produits et obligations des opérateurs économiques définies dans les législations sectorielles de l'UE

UN CADRE COMMUN POUR LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ



Règles communes pour la surveillance du marché

- Organisation de la surveillance du marché et des contrôles
- Procédures à suivre en cas de non-conformité
- Coopération avec les autorités douanières
- Obligations des opérateurs économiques vis-à-vis des autorités de surveillance



Chapitre III du Règlement
(CE) N°765/2008

désormais remplacé par
**Règlement (UE)
2019/1020**



Etats membres chargés de faire appliquer les règles

Autorités de surveillance du marché (ASM)



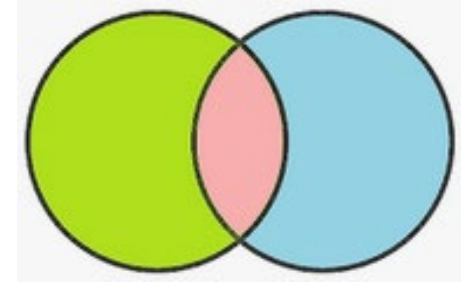
LE RÈGLEMENT 2019/1020



Dispositions entrées en application le 16 juillet 2021

Réseau de l'Union pour la conformité des produits (EUPCN) lancé en janvier 2021

CHAMP D'APPLICATION



1) Dispositions relatives à la surveillance du marché

- Législation d'harmonisation relative aux produits non-alimentaires: 70 législations listées à l'annexe I + législations additionnelles (non listées)
- *Lex specialis*: les dispositions du Règlement ne s'appliquent pas dès lors qu'il existe des dispositions plus spécifiques dans la législation sectorielle

2) Contrôles aux frontières extérieures (Chapitre VII)

- Dispositions applicables à tous les produits couverts par une législation de l'Union, sauf si la législation en question comprend des dispositions spécifiques

3) Champ d'application spécifique pour l'Article 4 (opérateur économique établi dans l'UE)

- Application à 19 législations sectorielles, par ex. jouets, équipements électriques, etc.

OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- **Assurer la conformité en amont:** information aux opérateurs économiques
- **Renforcer l'efficacité et la coopération des autorités** à tous les niveaux de gouvernance
- **Moderniser:** commerce électronique et nouveaux acteurs de la chaîne d'approvisionnement
- **Renforcer les contrôles aux frontières de l'UE:** coopération ASM - douanes

Produits conformes et sûrs



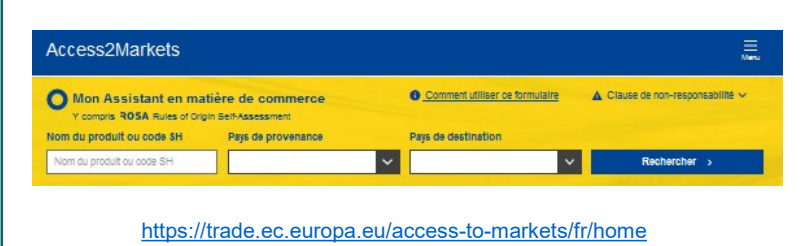
Concurrent loyal entre opérateurs

1. ASSURER LA CONFORMITÉ EN AMONT

- **Information aux entreprises sur la réglementation UE relative aux produits**
 - Information en ligne sur le portail *Your Europe*
 - Points de contact nationaux sur les produits (PCP)
- **Activités conjointes entre ASM et organisations professionnelles ou organisations de consommateurs**
 - Activités visant à sensibiliser les utilisateurs, à promouvoir la conformité ou à déceler les cas de non-conformité
 - Les informations issues d'activités conjointes peuvent être utilisées par les ASM dans leurs enquêtes



The screenshot shows the 'Your Europe' website page for 'Vendre des produits dans l'UE'. It features a navigation menu on the left with links like 'Réglementations de l'UE applicables aux produits', 'Discrimination entre les clients interdite dans l'UE', 'Accès aux interfaces en ligne', 'Ventes de produits sans livraison', 'Déclarer des mouvements de marchandises', 'Seuils d'exonération', 'Quand l'obligation de déclaration commence-t-elle?', 'Qui doit faire la déclaration?', 'Quand doit-on présenter sa déclaration?', and 'Quels flux commerciaux faut-il déclarer?'. The main content area includes a 'Transports et coronavirus' section with a warning icon and text about customs formalities, and a 'Réglementations de l'UE applicables aux produits' section with text about EU requirements. A URL is provided at the bottom: https://europa.eu/youreurope/business/selling-in-eu/selling-goods-services/selling-products-eu/index_fr.htm



The screenshot shows the 'Access2Markets' website interface. It features a search bar with the text 'Mon Assistant en matière de commerce' and a subtext 'Y compris ROSA Rules of Origin Self-Assessment'. Below the search bar are input fields for 'Nom du produit ou code SH', 'Pays de provenance', and 'Pays de destination', along with a 'Rechercher' button. A URL is provided at the bottom: <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/home>



The image shows the logo and contact information for ILNAS (Point de contact produits). The logo consists of the letters 'ILNAS' in a stylized font. Below the logo, the contact information is listed: 'ILNAS', '1 avenue du Swing', 'L-4367 Belvaux', 'Tél.: (+352) 247 743 20', 'E-mail: pcpluxembourg@ilnas.etat.lu'.

<https://portail-qualite.public.lu/fr/libre-circulation-surveillance-du-marche/point-contact-produits.htm>

2. RENFORCER L'EFFICACITÉ...

- **Organisation de la surveillance du marché**

- Une ou plusieurs autorités désignées
- Ressources suffisantes
- Pouvoirs appropriés, listés *a minima* dans le Règlement

- **Investigations**

- Contrôles appropriés et d'une ampleur suffisante sur les caractéristiques des produits
- Par le biais de contrôles documentaires et, au besoin, de contrôles physiques et tests en laboratoire
- Hiérarchiser les ressources et actions pour assurer une surveillance efficace
- Approche fondée sur les risques tenant compte de facteurs liés aux produits et aux opérateurs



... ET LA COOPÉRATION

- **Coopération à l'échelle nationale**

- Bureau de liaison unique dans chaque Etat membre
- Stratégies nationales 'intégrées' de surveillance du marché

- **Coopération transfrontalière entre autorités**

- Assistance mutuelle transfrontalière: information and demandes de mesures exécutoires
- Système volontaire d'évaluation par les pairs

- **Coopération à l'échelle de l'UE**

- Réseau de l'Union pour la conformité des produits
- Installations d'essai de l'Union ('EU testing facilities')
- Renforcement des échanges à travers le système d'échange d'information relatif à la surveillance du marché (ICSMS)



3. DES OUTILS ADAPTÉS AU COMMERCE EN LIGNE

- **Assurer la surveillance du marché en ligne et hors ligne** avec la même efficacité
- **Notion de “mise sur le marché”** dans le cadre de la vente à distance
- **Nouveaux pouvoirs** pour les autorités de surveillance du marché
- **Obligation de coopération** pour les prestataires de l'internet, y compris les prestataires de services d'exécution de commandes ('fulfilment service providers')
- **Présence d'un opérateur économique établi dans l'UE** pour des secteurs de produits spécifiques

Quelques outils
spécifiques...



... dans une approche
réglementaire globale (DSA)

4. RENFORCER LES CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES DE L'UE

- **Cadre de coopération renforcé ASM - douanes**

- Définition des procédures
- Notifications et réactions sous 4 jours
- Création d'une interface électronique ICSMS – systèmes douaniers

- **Analyse des risques**

- Echange d'information sur les risques ASM - douanes

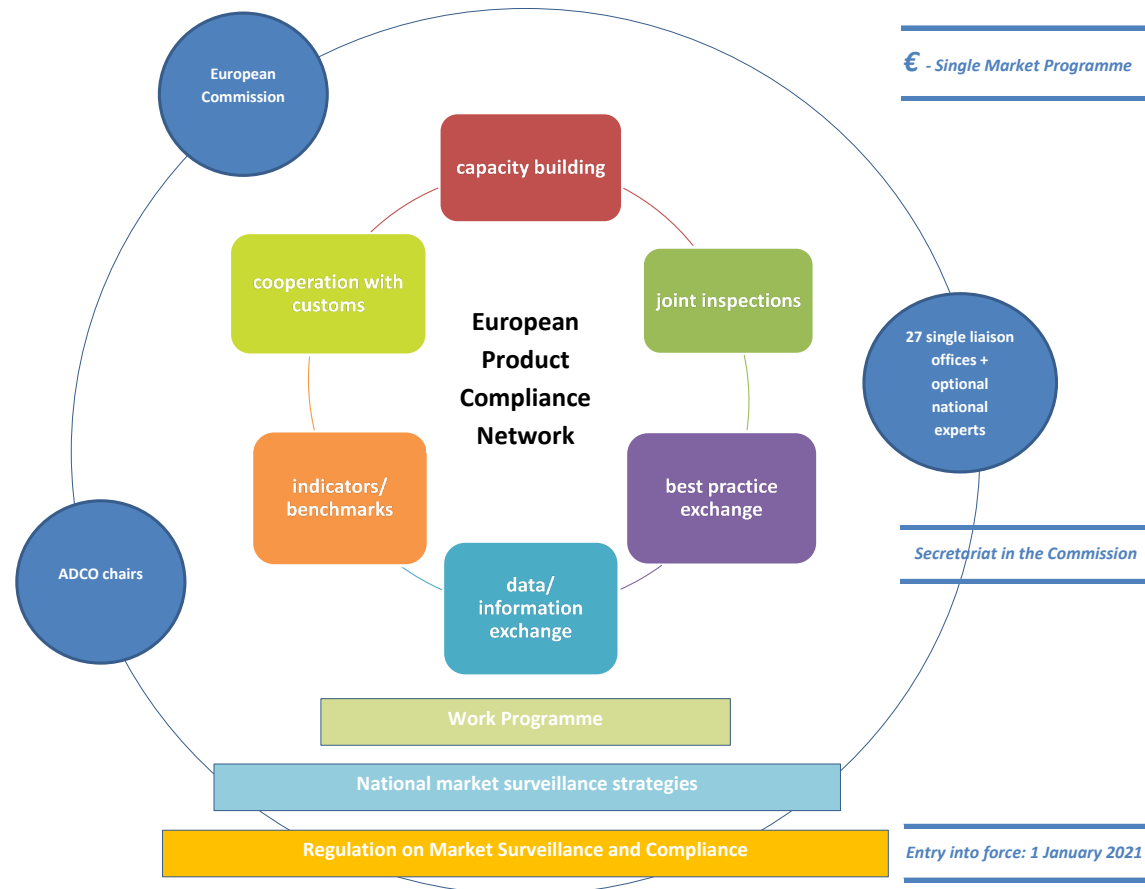
Identification des
risques plus efficace



Défis du commerce en ligne

LE RÉSEAU DE L'UE POUR LA CONFORMITÉ DES PRODUITS

Une structure permanente de coopération et de coordination entre autorités de surveillance du marché



AUTRES INITIATIVES EN COURS

- **Proposition de Règlement relatif au marché intérieur des services numériques (Digital Services Act)**

Nouvelles obligations sur les acteurs de l'internet et les plateformes de vente en ligne, y compris du point de vue de la sécurité et de la conformité des produits

- **Proposition de Règlement sur la sécurité générale des produits**

- Moderniser et renforcer la sécurité des produits destinés aux consommateurs: produits non-harmonisés et 'filet de sécurité' général
- Aligner le cadre de surveillance du marché pour les produits harmonisés et non-harmonisés

Bruxelles, le 15.12.2020
COM(2020) 825 final

2020/0361 (COD)

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

relatif à un marché intérieur des services numériques (Législation sur les services numériques) et modifiant la directive 2000/31/CE

Bruxelles, le 30.6.2021
COM(2021) 346 final

2021/0170 (COD)

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

relatif à la sécurité générale des produits, modifiant le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/357/CEE du Conseil et la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil